

CONDITIONS SPECIFIQUES L'ANNUAIRE VOCAL D'ENTREPRISE

Aux fins des présentes, les termes suivants seront définis ainsi :

Utilisateur : Personne physique bénéficiaire du service l'annuaire vocal d'entreprise. Il ne saurait être le titulaire du présent contrat.

Annuaire : annuaire d'entreprise dans lequel le Client intègre les contacts internes et externes (dans la limite de 10 contacts externes au maximum)

Administrateur global de données : personne physique dûment habilitée par le Client à la gestion du service « annuaire vocal d'entreprise ».

ARTICLE 1 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat d'abonnement au service l'annuaire vocal d'entreprise, ci-après désigné le « Contrat » se compose par ordre de priorité décroissante :

- 1/ du Bon de Commande l'annuaire vocal d'entreprise,
- 2/ des présentes Conditions spécifiques,
- 3/ des Conditions Générales d'Abonnement mobilité entreprises Voix/Data
- 4/ de la fiche tarifaire en vigueur
- 5/ des Spécifications Techniques d'Accès au Service (STAS)
- 6/ du fichier d'initialisation annuaire fourni par le Client.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents, le document de rang supérieur prévaudra.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent document a pour objet de définir les conditions d'utilisation du service l'annuaire vocal d'entreprises proposé par Orange France.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU SERVICE

Le service l'annuaire vocal d'entreprise permet aux Utilisateurs :

- soit d'être mis en relation directement, c'est-à-dire sans avoir à raccrocher ni à composer le numéro indiqué, avec le téléphone, fixe ou mobile, d'un correspondant déclaré dans le service l'annuaire vocal d'entreprise en prononçant son prénom et son nom.
- soit, uniquement en cas d'interrogation par SMS, d'obtenir par SMS les coordonnées du correspondant demandé déclaré dans le service l'annuaire vocal d'entreprise,

En cas de difficulté d'utilisation du service l'annuaire vocal d'entreprise, un mode d'emploi en ligne est proposé sur simple prononciation d'un mot clé. Les Utilisateurs peuvent accéder, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et sans limitation de durée au service l'annuaire vocal d'entreprise, sauf cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de Orange France et sous réserve des interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du Service.

Le Client peut interdire la mise en relation vers certains Utilisateurs déclarés comme correspondants VIP dans le service l'annuaire vocal d'entreprise. Il est de la responsabilité du Client de marquer la donnée annuaire comme VIP dans son annuaire ; Orange France ne pourra donc voir engager sa responsabilité à ce titre, ce que le Client reconnaît et accepte. Seuls les Utilisateurs du service l'annuaire vocal d'entreprise détenant l'option VIP pourront être mis en relation avec le mobile de la donnée annuaire marquée VIP.

Une description détaillée du service l'annuaire vocal d'entreprise figure à l'adresse URL suivante : www.orange-business.com.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION ET RESTRICTIONS

Les Spécifications Techniques d'Accès au Service (STAS), remises au Client lors de la signature des présentes et dont il reconnaît avoir pris connaissance, complètent les présentes.

Elles précisent :

- les conditions techniques de fourniture du service l'annuaire vocal d'entreprise,
- les prestations à la charge du Client, notamment la configuration de ses accès réseau ainsi que la fourniture et le maintien à jour des données du service l'annuaire vocal d'entreprise.

Les pré-requis à la fourniture du service l'annuaire vocal d'entreprise par Orange France sont décrits ci-après :

L'Administrateur global de données doit envoyer ses données d'annuaire au format spécifié dans les STAS.

Un compte rendu d'import lui indique si l'opération s'est correctement déroulée ainsi que les erreurs éventuelles à corriger.

Par la suite, le Client par l'intermédiaire de l'Administrateur global de données peut déclarer lui-même un ou plusieurs comptes d'accès d'administration déléguée. Par ce fait, le Client mandate une ou plusieurs personnes physiques (10 au maximum) à effectuer les mises à jour sur le Service du Client. L'Administrateur global de données reste le seul interlocuteur de Orange France.

Le Client reconnaît et accepte les restrictions suivantes à l'utilisation du service l'annuaire vocal d'entreprise :

- La mise en relation est disponible exclusivement sur le territoire métropolitain.
- Le service d'interrogation par SMS est disponible dans la limite des zones couvertes par les réseaux des opérateurs étrangers avec lesquels Orange France a signé des accords. La liste des pays est disponible à l'adresse URL suivante : www.orange-business.com.

ARTICLE 5 : CODE D'IDENTIFICATION – CODE D'ACCES

La création d'un compte « l'annuaire vocal d'entreprise » correspond à l'inscription du Client, en la personne de l'Administrateur global de données dûment habilité à cet effet, suivant la procédure suivante : le Client doit s'identifier en renseignant les champs demandés sur le formulaire et valider les conditions d'utilisation du Service.

Orange France transmettra par courrier électronique à l'adresse communiquée par le Client, l'identifiant et le mot de passe (identifiant et mot de passe ci-après désignés « les Codes d'accès »).

Le Client reconnaît que la fourniture d'informations exactes lors de la création de son espace gestionnaire est déterminante pour l'accès au Service et s'engage à fournir des informations le concernant à jour, complètes et exactes.

Le Client est seul et unique responsable des informations qu'il transfère au moment de son inscription à l'espace gestionnaire et en particulier de la saisie correcte des informations. A ce titre, le Client s'engage à fournir des informations le concernant, à jour, complètes et exactes tant au moment de la création que de la consultation de son compte.

Pour chaque connexion au Service, il sera demandé au Client de se munir du « mot de passe » et de son « identifiant » fournis par Orange France et de se conformer aux demandes qui lui seront faites sur le site internet dédié au Service selon la procédure décrite (mais susceptible de modifications ultérieures sans avertissement préalable du Client).

L'ensemble des éléments permettant au Client de s'identifier et d'accéder au Service est personnel et confidentiel.

Le Client s'engage à conserver les Codes d'accès secrets et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

Par l'utilisation de ces Codes d'accès, le Client dispose d'un accès personnalisé et exclusif au service l'annuaire vocal d'entreprise. Il s'interdit donc de le céder à des tiers à titre gratuit.

Tout accès au service l'annuaire vocal d'entreprise en utilisant les Codes d'accès du Client est fait sous l'entière responsabilité du Client, Orange France déclinant toute responsabilité de ce chef.

Après trois tentatives erronées de saisie de l'identifiant et/ou du mot de passe, l'accès au service l'annuaire vocal d'entreprise est bloqué temporairement pendant 10 minutes. Passé ce délai, le Client peut tenter à nouveau de se connecter.

En cas d'oubli du mot de passe, le Client devra contacter le service clients par téléphone dont les coordonnées figurent sur sa facture.

En cas de perte de l'identifiant ET du mot de passe, le Client devra prendre contact auprès du service clients par téléphone, dont les coordonnées figurent sur sa facture.

ARTICLE 6 : QUALITE DE SERVICE

En cas de dysfonctionnement du service l'annuaire vocal d'entreprise, Orange France s'efforcera de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour rétablir le Service avant la fin du jour ouvré (étant entendu comme du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8h à 20h, heure France métropolitaine) où le Client signale le dérangement à Orange France.



Orange France ne garantit pas la disponibilité ou un délai de rétablissement du service l'annuaire vocal d'entreprise. Orange France ne sera redevable d'aucune pénalité en cas de dysfonctionnement du service l'annuaire vocal d'entreprise.

ARTICLE 7 : DUREE - PRISE D'EFFET

Les présentes sont réputées conclues à compter de leur signature. L'abonnement au service l'annuaire vocal d'entreprise est souscrit pour une durée indéterminée, sans période minimale.

La date d'activation du Service est laissée à la discrétion du Client. Néanmoins, à défaut de demande expresse du Client dans les 30 jours suivant la date de signature des présentes, le Client accepte que Orange France active le Service de façon automatique. Orange France procédera alors à la facturation du Service souscrit par le Client à compter de la date d'activation, sans que ce dernier puisse s'y opposer.

ARTICLE 8 : TARIFS – FACTURATION

L'abonnement au service l'annuaire vocal d'entreprise fait l'objet de frais de mise en service ainsi que d'un abonnement mensuel défini dans la fiche tarifaire en vigueur.

L'abonnement au service l'annuaire vocal d'entreprise est facturé mensuellement et au pro rata temporis pour la première et dernière facture compte tenu de la date de souscription ou de résiliation du service l'annuaire vocal d'entreprise.

Les frais de connexion à Internet sont à la charge du Client aux conditions souscrites avec son fournisseur d'accès Internet.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE ORANGE FRANCE

Orange France s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution du service l'annuaire vocal d'entreprise. Eu égard à l'état de la technique, les Parties conviennent que Orange France est tenu à une obligation de moyen.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DU CLIENT

10.1 Information des Utilisateurs

Le Client s'engage à informer ses Utilisateurs des conditions d'utilisation du service l'annuaire vocal d'entreprise.

10.2. Installation du Client

Le Client, après avoir pris connaissance des Spécifications Techniques d'Accès au Service, déclare que son installation et sa configuration informatique sont conformes aux dites spécifications et sont protégées par des équipements empêchant la transmission de virus informatique. Il renonce à toute réclamation et tout recours contre Orange France à ce titre.

Le Client reconnaît que Orange France ne contrôle pas le transfert des données via les infrastructures de communication, y compris l'internet.

10.3 Qualité des données

La création, la mise à jour et la suppression des données dans le service l'annuaire vocal d'entreprise sont de la responsabilité du Client. Le Client reconnaît que la qualité du service l'annuaire vocal d'entreprise rendu aux Utilisateurs est directement dépendante de la validité des données que ce dernier insère grâce aux fonctions de mise à jour mises à sa disposition par Orange France.

10.4 Administrateur global des données

L'Administrateur global de données est la personne physique représentant le Client en charge de l'engagement de qualité des données.

L'Administrateur global de données s'engage à procéder à un contrôle périodique de ses données et à effectuer toutes les mises à jour nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service l'annuaire vocal d'entreprise et la satisfaction des Utilisateurs.

L'Administrateur global de données est également responsable vis-à-vis de Orange France des délégations d'administration auxquelles il peut procéder. Ces délégations ne le déchargent pas du contrôle global des données.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de résiliation du service l'annuaire vocal d'entreprise, Orange France s'engage à restituer au Client ses données d'annuaire et à détruire toutes les duplications qui auraient été effectuées de ces données.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Chaque partie effectue elle-même les déclarations administratives la concernant et obtient elle-même les autorisations qui lui sont nécessaires. Notamment, le Client garantit Orange France qu'il a pris toutes les mesures nécessaires au respect des dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », avoir procédé à une déclaration auprès de la CNIL eu égard au traitement des données personnelles induit par le Service et veiller aux respects des réglementations en vigueur (notamment l'information des salariés et des instances représentatives du personnel).

Orange France se réserve la possibilité d'écouter les interactions vocales entre les Utilisateurs et la plate-forme technique de mise en relation afin d'améliorer le système de reconnaissance vocale, ce que le Client reconnaît et accepte. Cependant, une fois la mise en relation effectuée, Orange France n'écouterait pas les communications téléphoniques.

ARTICLE 13 : DIFFUSION D'OEUVRES MUSICALES

L'utilisation de musiques dans le cadre du service l'annuaire vocal d'entreprise est susceptible de faire l'objet d'un paiement de redevances au titre des droits d'auteur, de producteur ou d'artiste interprète. Ces redevances sont à la charge du Client.